

# **Mémoire**

**Déposé devant**

**La Commission de la représentation électorale (CRÉ)**

**Par**

**La Commission politique régionale Chaudière-Appalaches**

**Parti libéral du Québec**

**Lévis, le 30 mai 2008**

## Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Portrait de la région .....	3
3. Proposition de la Commission de la représentation électorale .....	7
4. Les exigences de la loi électorale : .....	9
5. Commentaires sur la proposition de la Commission de la représentation électorale .....	10
6. Conclusion et suggestions.....	14
ANNEXE 1.....	16
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLECTEURS DANS LA RÉGION CHAUDIÈRE- APPALACHES .....	16
Annexe 2 .....	17
SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS DE LA RÉGION CHAUDIÈRES-APPALACHES.....	17

Monsieur le Président

Messieurs les commissaires

## **1. Introduction**

La Commission politique régionale Chaudière-Appalaches du Parti libéral du Québec regroupe des représentants des exécutifs libéraux des huit circonscriptions de la région administrative Chaudière-Appalaches. Notre mémoire présentera dans un premier temps la région et le portrait sommaire des circonscriptions actuelles pour ensuite décrire les modifications proposées par le rapport de la Commission de la représentation électorale. Nous soumettrons alors nos représentations sur la proposition à la lumière des critères établis par l'article 15 de la Loi électorale. Nous démontrerons, de plus, que la croissance du nombre d'électeurs dans la région justifie le maintien de son poids politique actuel. Enfin nous soumettrons des suggestions qui, selon nous, susciteraient un renforcement de l'appartenance à la région et de la cohésion entre les intervenants qui s'est développée depuis plus de 30 ans.

## 2. Portrait de la région

La région Chaudière-Appalaches comprend actuellement 8 circonscriptions électorales comportant 322 397 électeurs. Historiquement, la division territoriale s'est basée sur l'axe nord-sud, respectant la ligne des seigneuries d'autrefois ainsi que le cours des rivières du versant nord des Appalaches vers le fleuve Saint-Laurent. Nous retrouvons, dans la région un certain nombre de pôles naturels ainsi que d'importants axes de communication.

La Ville de Montmagny, partie de la circonscription de Montmagny-L'Islet, constitue le pôle naturel à l'est de la région. La Ville de Lévis constitue le pôle centre-nord de la région : elle comprend les deux circonscriptions urbaines que sont Lévis et Chutes-de-la-Chaudière. Le pôle sud de la région est Ville de Saint-Georges située dans la circonscription de Beauce-Sud alors que le pôle sud-ouest est la Ville de Thetford-Mines située dans la circonscription de Frontenac. Le centre naturel de la région Chaudière-Appalaches se trouve dans l'axe Sainte-Marie-Saint-Joseph-Beauceville le long de la rivière Chaudière, actuellement partie de la circonscription de Beauce-Nord. Enfin le nord-ouest de la région est occupé par la circonscription de Lotbinière, presque entièrement agricole tout comme celle de Bellechasse située au sud-est.

Les principaux axes routiers sont les autoroutes 20 et 73 et les routes 112, 116, 132 et 173.

La délimitation actuelle des circonscriptions répond à des préoccupations historiques et géographiques. Les modifications aux délimitations lors des dernières révisions de la carte électorale ont toujours respecté ces préoccupations.

Le pôle principal de la région est la Ville de Lévis qui comprend les circonscriptions de Lévis et de Chutes-de-la-Chaudière alors que se trouve à l'est les circonscriptions de Montmagny-L'Islet et Bellechasse, au centre les circonscriptions de Beauce-Nord et de Beauce-Sud et à l'ouest celles de Lotbinière et de Frontenac.

La circonscription de Montmagny-L'Islet est issue du mariage des circonscriptions de Montmagny et L'Islet qui existaient depuis 1867. Tout comme celle de Bellechasse, elle est située sur l'axe nord-sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la frontière américaine. Montmagny-L'Islet possède des activités industrielles, commerciales, agricoles et forestières alors que Bellechasse héberge principalement des activités agricoles et forestières.

Les circonscriptions de Lévis et de les-Chutes-de-la-Chaudière englobent le territoire de la Ville de Lévis. Ces deux circonscriptions sont presque entièrement urbaines et leurs activités sont principalement industrielles et commerciales. On y retrouve aussi plusieurs services à la population. La création de la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière, en 1989, résulte de l'urbanisation de la rive-sud de Québec dans les années 70 et 80.

Au sud de la Ville de Lévis on retrouve, le long de l'axe de la rivière Chaudière, premièrement la circonscription de Beauce-Nord, créée en 1973, qui comprenait à l'origine la Ville de Saint-Jean-Chrysostome, à cette époque une municipalité à caractère agricole. Avec l'urbanisation, cette ville a été intégrée à la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière lors de sa création. Il en résulte que Beauce-Nord reflète actuellement ce qui est connu comme la partie nord de la région historique de la Beauce sur l'axe naturel nord-sud de la rivière Chaudière de la Municipalité de Saint-Lambert jusqu'à la Ville de Beauceville.

La circonscription de Beauce-Sud comprend le bassin versant nord des Appalaches. Cette circonscription s'étend du nord au sud le long de l'axe de la Rivière Chaudière et de la route 173 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins jusqu'à la frontière américaine.

L'ouest de la région Chaudière-Appalaches comprend les circonscriptions de Frontenac, au sud, et Lotbinière, au nord. La circonscription de Frontenac a comme pôle la Ville de Thetford-Mines et les activités minières ont longtemps constituées ses principales activités. Elle se distingue de sa voisine au nord dont l'activité principale est l'agriculture.

Voilà rapidement le portrait de la région Chaudière-Appalaches et de ses circonscriptions électorales.

La création dans les dernières trente années de structures administratives telles la Région, les MRC, les CLD, les CRÉ et autres a permis aux différents

intervenants de développer un sens d'appartenance à la région et à ses circonscriptions. Ce sens d'appartenance respecte la spécificité de ses composantes et permet à tous de travailler ensemble au bien-être de la région et de sa population.

### **3. Proposition de la Commission de la représentation électorale**

Le rapport de la Commission de la représentation électorale propose plusieurs changements aux circonscriptions de la région Chaudière-Appalaches.

En ce qui concerne l'est de la région, le rapport propose la création d'une nouvelle circonscription, Côte-du-Sud, qui serait formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet, située dans la région administrative Chaudière-Appalaches et de la partie Kamouraska de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata située dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Il propose également, que la partie de la circonscription de Lévis située au sud de l'autoroute 20 soit transférée à la circonscription de Bellechasse.

La circonscription de Lévis resterait intacte, exception faite de la partie transférée à Bellechasse. Il en est autrement de l'autre circonscription de la Ville de Lévis soit celle des Chutes-de-la-Chaudière. En effet cette dernière, essentiellement urbaine, serait divisée en deux, cédant la partie à l'ouest de la rivière Chaudière au profit de la circonscription de Lotbinière, et se verrait adjoindre une bonne partie de la section nord de la circonscription actuelle de Beauce-Nord, créant ainsi deux circonscriptions semi-urbaines-semi-rurales. Ces modifications ont pour effet d'entraîner la disparition de l'actuelle circonscription de Beauce-Nord.

La circonscription de Beauce-Sud se verrait amputée de quatre municipalités et agrandie de trois municipalités de l'ancienne Beauce-Nord notamment la Ville de Beauceville.

Enfin à l'ouest de la région, le rapport propose, comme déjà mentionné, que la circonscription de Lotbinière soit enrichie de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest de la Ville de Lévis actuellement dans la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière, alors que 19 municipalités à l'ouest de la circonscription sont transférées à des circonscriptions de la région administrative Centre-du-Québec, et une à la nouvelle circonscription de Beauce-Amiante. En ce qui concerne cette dernière, elle serait constitué essentiellement de l'actuelle circonscription de Frontenac, et des municipalités de l'ancien Beauce-Nord situées sur une bande est-ouest de part et d'autre de l'axe de la route 112 de l'est de Thetford-Mines jusqu'à Frampton.

Cette proposition aurait comme principale conséquence la disparition de la circonscription électorale de Beauce-Nord, centre naturel de la région Chaudière-Appalaches.

#### **4. Les exigences de la loi électorale :**

L'article 15 de la Loi électorale prévoit que chaque circonscription représente une communauté naturelle en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique telles la densité de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

L'article 16 de la loi fixe les limites du nombre d'électeurs dans chaque circonscription en établissant que ce nombre ne soit : « ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre d'électeurs par le nombre de circonscriptions. ».

Finalement, l'article 17 accorde à la Commission de la représentation le pouvoir de s'écarter de la règle de + ou - 25 % en en justifiant l'exception par écrit.

Nous souscrivons aux principes établis par ces trois articles de la Loi électorale.

## **5. Commentaires sur la proposition de la Commission de la représentation électorale**

Selon les données électorales au 30 novembre 2007, la carte électorale établie en 2001 comprend 20 circonscriptions en situation dérogatoire (16% des circonscriptions). Pour corriger ces inégalités, la Commission de la représentation électorale propose des modifications affectant 86 circonscriptions (69% des circonscriptions).

D'entrée de jeu, nous constatons que la région Chaudière-Appalaches compte actuellement 322 397 électeurs réparties en huit circonscriptions – voir Annexe 1. Il s'agit d'une moyenne de 40 300 par circonscription. La région n'est donc ni en déficit, ni en surplus. Seules les circonscriptions de Montmagny-L'Islet et de Frontenac sont en deçà du seuil minimal de 33 905 avec respectivement 32 057 et 33 285 électeurs alors que celle de Lotbinière, avec 33 980 électeurs, s'en rapproche. Ce léger déficit justifie-t-il la disparition d'une circonscription dans la région ?

Certaines propositions de la Commission de la représentation électorale ne semblent pas, selon nous rencontrer les exigences de l'article 15 de la Loi électorale en ce qui concerne le respect des communautés naturelles.

La nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud est formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet et de la partie ouest de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata. Ces deux circonscriptions sont actuellement dans

deux régions administratives différentes. Nous sommes d'avis que les circonscriptions ne devraient pas chevaucher des régions administratives. Si cela s'avérait nécessaire, ce chevauchement ne devrait qu'être mineur et non comprendre deux pôles, soit Montmagny et La Pocatière, comme le ferait la nouvelle circonscription proposée. Lors des audiences à Montmagny plusieurs intervenants vous ont fait part des difficultés qu'entraînerait un tel chevauchement. Nous appuyons la position de ces intervenants.

Le démembrement en deux parties de la circonscription des Chutes-de-la-Chaudière presque entièrement urbaine, pour créer deux circonscriptions semi-urbaines et semi-rurales ne rencontre pas l'exigence de communauté naturelle de l'article 15. En effet Chutes-de-la-Chaudière est comprise dans la Ville de Lévis et ses électeurs n'ont rien en commun avec ceux de Lotbinière ou de Beauce-Nord. La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière se rapprocherait de celle de Beauce-Nord de 1973 à l'exception de l'ancienne Ville de Charny qui était, à cette époque, dans la circonscription de Lévis. En ce qui concerne la circonscription proposée de Lotbinière, elle perdrait en grande partie son caractère agricole actuel par l'ajout de 26 952 électeurs provenant de la Ville de Lévis. Enfin cette proposition aurait pour effet de réduire le pouvoir de la Ville de Lévis qui compte actuellement sur deux députés pour défendre ses intérêts.

Nos prochains commentaires portent sur la disparition de la circonscription de Beauce-Nord et l'éparpillement de ses composantes actuelles plus particulièrement vers la circonscription proposée de Beauce-Amiante. La

circonscription actuelle de Beauce-Nord forme une communauté naturelle le long de la rivière Chaudière. Qui ne connaît pas la fierté légendaire des beaucerons et leur territoire. Tous vous diraient que ce territoire ne comprend pas la région de l'amiante. La Beauce, tant au nord qu'au sud, a ses façons de faire et son sens d'entreprise. Les municipalités de la Beauce, à travers leurs trois MRC, ont mis en place des organismes et des structures qui répondent bien aux besoins des citoyens.

Tel que mentionné, rien ne justifie la perte d'une circonscription dans la région. Une analyse statistique indique que la région Chaudière-Appalaches compte, au 30 novembre 2007, 322 397 électeurs alors qu'elle en comptait 300 064 électeurs neuf ans plus tôt, soit le 30 novembre 1998. Il s'agit d'une augmentation de 7,4 % sur cette période. Le Québec, dans son ensemble, comptent 5 650 910 électeurs en date du 30 novembre 2007 alors qu'il en comptait 5 254 482 le 30 novembre 1998. Il s'agit, sur cette période neuf ans d'une augmentation de 7,5 %. Nous ne voyons pas pourquoi nous devons faire les frais des déficits d'autres régions alors que nous progressons au même rythme que l'ensemble du territoire. Il s'agit véritablement d'un affaiblissement de notre pouvoir politique.

Un dernier commentaire porte sur les noms choisis pour les circonscriptions proposées de Côte-du-Sud et de Beauce-Amiante. La Côte-du-Sud est surtout une région touristique et elle couvre le littoral de Beaumont à Saint-André et également la circonscription de Bellechasse. En ce qui concerne Beauce-Amiante, nous nous interrogeons sur l'opportunité de faire référence à une

industrie qui subit, malheureusement, sur d'autres continents des attaques répétées.

En plus des exigences de la Loi électorale, il serait important que la Commission de la représentation électorale tienne compte, dans son analyse, de la densité d'électeurs par circonscription à la lumière des commentaires de la Cour suprême du Canada sur le rôle d'ombudsman du député et plus particulièrement du député en région. Nous croyons que, lorsque l'article 15 parle de l'accessibilité, il réfère à ce rôle. Le nombre de kilomètres carrés par électeurs devrait être un facteur important dans l'application de la marge permise par l'article 16. Le député en région doit se déplacer beaucoup plus que le député en milieu urbain. Certaines activités qui en région sont de la responsabilité du gouvernement et donc imputable au député, relèvent en milieu urbain de la municipalité et donc du conseiller municipal. À titre d'exemple, la voirie et les services de sécurité publique. De plus, en milieu urbain, un maire a la possibilité de s'adresser à plus d'un député sur son territoire alors, qu'inversement, un député en région répond à plusieurs maires. Nous pourrions élaborer longuement sur la différence entre ces deux rôles de député notamment en termes de distances et de proximité des services gouvernementaux.

## 6. Conclusion et suggestions

Nous croyons que la Commission de la représentation électorale devrait revoir sa proposition en ce qui concerne les circonscriptions de la région Chaudière-Appalaches. Les partenaires de notre région ont développé un sens de coopération et des méthodes de travail qui permettent à la région de progresser malgré certaines difficultés économiques conjoncturelles. Seules deux de ses circonscriptions sont en déficit mineur et une près de la limite minimale. Des modifications mineures à la délimitation actuelle pourraient corriger ces situations sans chambarder toute la région administrative. À ce titre nous présentons en annexe certaines solutions envisageables.

Nous rappelons que le nombre d'électeurs de la région Chaudière-Appalaches progresse au même rythme que celui du reste du Québec depuis neuf ans. Il est donc surprenant que la région en arrive à perdre une circonscription et un député.

Enfin, la densité d'électeurs par circonscription doit être un élément déterminant dans l'application de l'article 16. Cet article, issu de la sagesse du législateur, ne cherche pas à créer des exceptions mais permet plutôt à la Commission d'atteindre les objectifs visés à l'article 15 de la Loi.

Nous constatons que certaines régions sont en déficit sérieux et nous sommes d'avis, que compte tenu des distances et du rôle du député en région, la Commission de la représentation électorale devrait maintenir les

circonscriptions d'exceptions, pour les mêmes motifs qu'en 2001, tel que le permet le premier alinéa de l'article 17.

## ANNEXE 1

### NOMBRE D'ÉLECTEURS : ÉVOLUTION COMPARÉE : RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

#### ET ENSEMBLE DU QUÉBEC

	30-nov-07	26-mars-07	14-avr-03	30-nov-98
<b>CIRCONSCRIPTION</b>				
BEAUCE-NORD	39 694	39 475	38 388	33 010
BEAUCE-SUD	46 511	46 422	45 118	42 919
BELLECHASSE	34 542	34 391	34 069	30 374
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE	51 595	51 126	47 745	56 002
FRONTENAC	33 285	33 311	33 514	35 653
LÉVIS	50 733	49 997	47 806	39 803
LOTBINIÈRE	33 980	33 161	33 161	30 007
MONTMAGNY-L'ISLET	32 057	32 085	32 342	32 296
TOTAL	322 397	319 968	312 143	300 064
<b>% D'AUGMENTATION SUR 9 ANS</b>		<b>7,4%</b>		

#### **ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLECTEURS**

#### **ENSEMBLE DU QUÉBEC**

	5 650 910		5 254 482
<b>% D'AUGMENTATION SUR 9 ANS</b>		<b>7,5%</b>	

Source: [www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)

## **Annexe 2**

### **SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS DE LA RÉGION CHAUDIÈRES-APPALACHES**

- 1-Maintenir le nombre de circonscriptions à huit, compte tenu que le taux d'augmentation du nombre d'électeurs dans la région est au même niveau que celui de l'ensemble du Québec;
- 2-Ajouter à la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Sainte-Louise, tous deux partie de la MRC de l'Islet; ajouter également la municipalité de Saint-Vallier, compte tenu que ses résidents vont à Montmagny pour obtenir des services;
- 3-Ajouter à la circonscription de Bellechasse les quartiers Pintendre et Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévis de la Ville de Lévis, compte tenu du caractère agricole de ces quartiers.
- 4-Maintenir les circonscriptions de Beauce-Nord et Beauce-Sud selon leurs frontières actuelles;
- 5-Ajouter à la circonscription actuelle de Lotbinière le quartier Saint-Étienne-de-Lauzon partie actuelles de la Ville de Lévis, compte tenu qu'il se trouve à l'embouchure de la Rivière Beauvillage qui sillonne Lotbinière;
- 6- Ajouter la municipalité de Saint-Ferdinand d'Halifax à la circonscription actuelle de Frontenac;
- 7-Maintenir les noms actuels de chaque circonscription.